

Département D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de SAINT-MALO  
**Commune de Roz sur Couesnon**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 03/07/2025**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	10

L'an 2025, le 3 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 25/06/2025.

**Présents :** M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Absent(s) : M. GUENE Henri, Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

**A été nommée secrétaire :** Mme MAÇON Claudie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme MAÇON Claudie est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

**2025/033 : Réservation de lot au lotissement Quartier du Vieux Chêne**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une nouvelle demande de réservation de lot au lotissement est arrivée. Elle concerne le lot et demandeur suivant:

Lot 7 par Mr Sefa Batuhan CAKIR (690 m<sup>2</sup>)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
Vu l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017/024 du 27 avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,

Vu la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 50€ TTC,

Vu les courriers des demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE la demande de réservation précitée,

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utilisé à cette affaire.

## **2025/034 : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'extension de la Maison Viel**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'audition du 1er juillet dernier, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la candidature de l'entreprise CELESTE dans le cadre du marché public de maîtrise d'oeuvre de la rénovation et l'extension de la Maison Viel.  
Cette entreprise a obtenu la meilleure note parmi les candidats.

Le montant total du marché est de 68 100€ HT

**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°2025/030 du 5 juin 2025 autorisant le Maire à lancer un marché public pour la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'extension de la Maison Viel,  
**Vu** le marché public publié sur la plateforme numérique "Mégalis",

**Considérant que** l'entreprise CELESTE a obtenu la meilleure note d'après les critères de sélection des offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'extension de la Maison Viel à l'entreprise CELESTE

**MANDATE** le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

## **2025/035 : Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision Modificative au budget principal est nécessaire et propose les modifications suivantes:

- **Suite au dégâts des eaux à la salle des fêtes** survenu en mars, avec un retour de l'assurance en mai 2025:

Dépenses de fonctionnement : Article 615221 : + 14 451.70€

Recettes de fonctionnement : Article 75888 : + 14 451.70€

- **Projet Maison Viel** (suite aux nouvelles estimations):

Dépenses d'investissement : article 203 - opération 328 : + 2 200€

Dépenses d'investissement : article 203 - opération 329 : + 90 000€

Dépenses d'investissement : article 231 - opération 329 : - 92 200€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29,

Vu la norme comptable M57 abrégée,

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-Sur-Couesnon,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Valide** le projet de modification du budget tel qu'exposé ci-dessus.

## **2025/036 : Restauration scolaire 2025-2026**

### **Choix du prestataire et tarif cantine**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le contrat avec le prestataire CONVIVIO signé pour l'année scolaire 2024/2025 est arrivé à échéance et une consultation a été effectuée pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise CONVIVIO, en liaison chaude, pour la rentrée scolaire.

Il propose également de revoir le tarif du repas de la cantine, actuellement à 3.50€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise CONVIVIO pour la rentrée 2025/2026,  
FIXE le tarif du repas de la cantine à 3.60€ à compter de la rentrée de septembre 2025.

## **2025/037 : Année scolaire 2025/2026**

### **Organisation du temps scolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'équipe enseignante a demander de modifier les horaires d'école afin d'équilibrer les horaires du matin et de l'après-midi et de disposer de plus de temps pour manger le midi.

Actuellement, la journée de 6 heures de temps de classe est répartie le matin pour 3h30 et l'après-midi pour 2h30, avec la pause du midi d'1h30.

Le Directeur a réalisé un sondage auprès des familles afin de recueillir leur avis sur cette proposition de changement. Le résultat est le suivant: 17 familles ont répondu, 12 sont favorables, et 4 sont contre (1 ne se prononce pas).

Monsieur le Maire annonce que le Conseil d'école qui a eu lieu le 26 juin dernier, a validé à l'unanimité les horaires suivants:

Ecole maternelle: 8h45 - 12h / 13h45 - 16h30 (pause du midi: 12h-13h35)

Ecole élémentaire: 8h40 - 11h55 / 13h40 - 16h25 (pause du midi: 11h55-13h30)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des horaires scolaires pour la rentrée 2025/2026, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la proposition de changement d'horaires des écoles maternelle et élémentaire de Roz-Sur-Couesnon pour la rentrée 2025/2026. Il est rappelé que l'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe.

DE MANDATER Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

### **2025/038 : Règlement des services périscolaires**

L'organisation du temps scolaire étant modifié à compter de septembre 2025, il est nécessaire de modifier le règlement des services périscolaires ainsi:

Ouverture du restaurant municipal : 11h55 à 13h30

Garderie :

Matin : de 7h15 à 8h30

Soir : de 16h30 à 18h30.

Tarif de la cantine : 3.60€

Tarif de la garderie : 2.50€ la journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le règlement des services périscolaires ainsi modifié
- MANDATE le Maire pour application de ce règlement

### **2025/039 : Eclairage public**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'un arrêté a été pris en 2022 pour modifier les horaires de l'éclairage public afin de réduire la consommation d'énergie.

Il est proposé de renouveler ce dispositif :

Rappel du dernier arrêté pris en 2022 :

Du 15 septembre au 15 mai : éclairage public éteint de 21h à 6h30

Du 15 mai au 15 septembre : éclairage public éteint de 23h à 6h30

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler cette opération et de faire appliquer ces horaires rappelés ci-dessus
- charge le Maire de faire appliquer cette décision.

## Questions diverses

- Lotissement : il est fait part que certaines bornes ont disparu ou sont introuvables suite à passage de véhicules sur les terrains. Il faudra donc faire appel à un géomètre dans ce cas.
- Rentrée scolaire 2025/2026 : le dortoir de l'école maternelle, accessible depuis la cour, ne sera plus utilisé à compter de cette rentrée. Les travaux demandés par la commission de sécurité sont trop importants.
- Personnel scolaire : rappeler au personnel de porter leur tenue vestimentaire.
- Le prochain bulletin municipal est en préparation
- Services techniques: recrutement d'un agent espaces verts à compter du 1er septembre 2025.
- FC Baie: AG semaine dernière. Engagement est fait d'effectuer des matchs à Roz.
- Départ de la secrétaire générale au 1er septembre 2025.
- Sandrine Pontais : demande à étendre la garderie avec le jardin extérieur.
- Claudie Maçon : chaleur dans les classes en raison de la météo : travaux à réaliser.
- Yannick Even : Il fait part d'une demande de logement social qui n'a pas abouti alors qu'il n'y avait qu'une seule demande; il fait part de la présence de "dealer" à la Poultière.  
*d'individus atteignants  
à l'ordre public  
atteignant l'ordre public.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de Séance  
Mme MAÇON Claudie

